

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 229

présenté par

M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, M. Caresche, M. Derosier,  
M. Dosière, Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux,  
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Raimbourg, M. Roy, M. Valax  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 25**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Au mois de juin de chaque année, la semaine de contrôle prévue à l'article 48, alinéa 4, de la Constitution, est réservée par principe à la discussion et à l'adoption de la loi de règlement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La LOLF a considérablement enrichi le contenu comptable de la loi de règlement et créé un « chaînage vertueux en obligeant son dépôt avant le 1er juin de l'année suivant celle à laquelle elle s'applique, et à son examen en première lecture avant le vote du projet de la loi de finances. Ainsi, les parlementaires peuvent contrôler l'exécution de l'année n avant d'envisager les crédits et les objectifs proposés pour l'année n+2. Mais son adoption est aujourd'hui trop discrète. Il serait donc opportun de consacrer au mois de juin de chaque année une semaine à la revalorisation de la loi de règlement afin d'en faire un moment privilégié de la discussion parlementaire concernant le budget. Ainsi, le débat d'orientation budgétaire pourrait véritablement permettre la préparation du débat sur le projet de loi de finances initiale.